

## **ARRETE N°10\_2024A**

portant lancement de l'enquête publique pour la révision allégée n°2  
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivant, et R.153-8,  
**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2012 et ses évolutions en vigueur,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Larroque en date du 9 septembre 2022 demandant le lancement d'une révision allégée du PLUi Vère Grésigne par la Communauté d'Agglomération pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité,  
**Vu** la délibération n°28\_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023 portant engagement de la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne,  
**Vu** la délibération n°33\_2024 du Conseil de Communauté en date du 25 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne,  
**Vu** la décision du 15 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Catherine Fuertes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc Choucavy en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
**Vu** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu par l'autorité environnementale en date du 08 mars 2024 sur la révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne permettant de réduire la durée de l'enquête publique,  
**Vu** l'examen conjoint en date du 26 mars 2024 portant sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi Vère Grésigne,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, comprenant le dossier du projet de révision allégée de PLU, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne pour une durée de 18 jours consécutifs du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au jeudi 30 mai 2024 à 12h00.

#### **Article 2 :**

Le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne a pour objectif de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité pour la construction d'un abri de stockage de matériaux dans le cadre de l'activité existante d'un maçon professionnel au lieu-dit « Les Bourels » de la commune de Larroque.

#### **Article 3 :**

Madame Catherine Fuertes a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Marc Choucavy en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### **Article 4 :**

La Mairie de Larroque est le siège de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne.

Les pièces du dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne seront tenues à la disposition du public à la mairie de Larroque, aux jours et heures habituelles d'ouverture (jeudi et samedi de 9h00 à 12h00) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/> durant 18 jours consécutifs, du lundi 13 mai 2024 à 9h00 au jeudi 30 mai 2024 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions tout au long de l'enquête publique :

- sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Larroque (jeudi et samedi de 9h00 à 12h00),
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Larroque, 279 rue de l'ancien relais de poste, 81140 Larroque.
- en les transmettant par courrier électronique à [mairie@larroque81.org](mailto:mairie@larroque81.org)

**Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie de Larroque pendant les jours et heures habituels d'ouverture.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larroque dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur sera disponible pour rencontrer le public à la mairie de Larroque afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 16 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
- Le samedi 25 mai 2024 de 10h00 à 12h00,
- Le jeudi 30 mai 2024 de 10h00 à 12h00.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en mairie de Larroque sera clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé ne sera plus accessible.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Larroque pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche,
- Le Tarn Libre

Cet avis sera affiché à la mairie de Larroque et au siège de la Communauté d'agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

**Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Larroque ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

**Article 10 :**

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère Grésigne éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Article 11 :**

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au Commissaire enquêteur,
- au Maire de Larroque

Fait à Técou, le 08 AVR. 2024



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 AVR. 2024

Publication - Mise en ligne le 09 AVR. 2024 et/ou Notification le

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024



ID : 081-200066124-20240408-10\_2024A-AR